

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Barnston-Ouest, tenue au centre communautaire, 2081 Chemin de Way's Mills, le 7 novembre 2011, à 19h40 présidée par son honneur madame la Maire Ghislaine Leblond à laquelle assistaient les conseillers:

Monsieur Johnny Pizar,
Monsieur Robert Coppenrath, Monsieur Serge Tremblay,
Madame Julie Grenier, Monsieur Jean-Pierre Pelletier

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit:

1) Ouverture de la séance ordinaire du 7 novembre 2011.

Madame la Maire souhaite la bienvenue, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

11 11 172

2) Adoption de l'ordre du jour du 7 novembre 2011

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier, et il est résolu;**

Que l'ordre du jour du 7 novembre 2011, soit adopté tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 6.12 Demande de remboursement aux activités sportives
- 6.13 Formation sur le patrimoine bâti
- 8.2 Entente concernant la virée pour la période hivernale

1.- Ouverture

Prière et mot de bienvenue du maire

2.- Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011.

4.- Première période de questions

5.- Suivi de la dernière assemblée.

- 5.1 Coût des lampadaires, branchement et installation – chemin Madore et intersection chemin Roy Nord et route 141
- 5.2 Demande concernant l'entretien du chemin Lyon par le contribuable résidant au 447 chemin Lyon.

6.- Correspondance.

- 6.1 Adoption – règlement #222 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Barnston-Ouest.
- 6.2 La Voix des Pionniers – Personnage historique à Kingscroft
- 6.3 Patinoire Kingscroft – entretien 2011-2012
- 6.4 Adoption de la quote-part 2012 – cour municipale commune
- 6.5 Adoption du budget et tarifications 2012 – Régie intermunicipale des déchets solides de la MRC de Coaticook.
- 6.6 Résolution acceptant le contrat d'entretien et de soutien des applications PGSolutions
- 6.7 Entente mutuelle en sécurité civile – plan de mesure d'urgence Mun Ayer's Cliff et Hatley
- 6.8 Résolution adoptant les priorités pour la municipalité concernant la sécurité publique
- 6.9 Demande d'aide financière
 - 6.9.1 Centre de prévention du suicide – JEVI Estrie
 - 6.9.2 Centraide Estrie
 - 6.9.3 Expo de la Vallée de la Coaticook
 - 6.9.4 Demande du « Baldwin Ladies Group »
 - 6.9.5 8^e édition - ExpoArt à Barnston-Ouest, 12-13 nov 2011
- 6.10 Invitation – Rassemblement du temps des Fêtes – MRC de Coaticook
- 6.11 Bornes sèches
 - 6.11.1 Demande de la mun de Stanstead-Est – borne sèche sur le ch Stage
 - 6.11.2 Résultat de la soumission – borne sèche sur le ch Corey
 - 6.11.3 Résultat de l'appel d'offres – borne sèche sur le ch Hunter
- 6.12 Demande de remboursement aux activités sportives
- 6.13 Formation sur le patrimoine bâti

- 7.- **Rapport des élus**
 - 7.1 Rapport annuel de madame la Maire, sur la situation financière de la municipalité
 - 7.2 Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres comités par madame la Maire
 - 7.3 Rapport des conseillers
- 8.- **Rapport de l'inspecteur municipal et voirie.**
 - 8.1 Dépôt du rapport mensuel
- 9.- **Rapport de la secrétaire-trésorière.**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 9.2 Dépôt du rapport mensuel de la directrice générale
 - 9.3 Résolution acceptant les dépenses en travaux de voirie dans le cadre de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
 - 9.4 Dépôt des formulaires des déclarations des intérêts pécuniaires (maire, conseillers 2, 4)
- 10.- **Trésorerie.**
 - 10.1 Dépôt des listes : comptes payés, dép incompressibles et comptes à payer
- 11.- *Divers.*
- 12.- **Deuxième période de questions**
- 13.- **Levée de la séance ordinaire.**

Adoptée à l'unanimité.

11 11 173

3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011.

**Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier,
Appuyé par le conseiller Johnny Pizar et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2011, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4) 1^{ere} PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable est présent et questionne madame la Maire sur le chemin Lyon.

5.1) Coût des lampadaires, branchement et installation – chemin Madore et intersection du chemin Roy Nord et route 141

L'estimation des coûts d'installation et de branchement est attendue par Hydro-Québec à la fin du mois.

5.2) Demande concernant l'entretien du chemin Lyon par le contribuable résidant au 447 chemin Lyon.

Les membres du conseil discutent avec le contribuable, et expliquent la situation actuelle.

11 11 174

6.1) Adoption – Règlement #222 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Barnston-Ouest

RÈGLEMENT #222 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BARNSTON-OUEST

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter

d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

ATTENDU que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le 12 septembre 2011, par le conseiller Jean-Pierre Pelletier.

SUR PROPOSITION du conseiller Johnny Pizar,
APPUYÉ par le conseiller Serge Tremblay;

IL EST RÉSOLU d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent code est : «*Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité Barnston-Ouest*»

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Barnston-Ouest.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU CODE

Le présent code poursuit les objectifs suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques;
- 5) Prévenir :
 - a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
 - b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« *Avantage* » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose

utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« *Intérêt personnel* » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« *Intérêt des proches* » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de sa famille immédiate (père, mère, grand-père, grand-mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, fils, fille, beau-fils, belle-fille, petit-fils, petite-fille) ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« *Organisme municipal* » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions, autant les autres membres du conseil, les employés de la municipalité, les autres élus, les citoyens, etc.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de

membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts et avantages

6.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou de ses proches, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.3.7.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même, ses proches ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 100 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

6.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 6.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

6.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 6.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.6 Obligation de loyauté après-mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.7 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.8 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 7 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27), tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande ;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 6.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 175

6.2) Personnage historique 2012 – La Voix des Pionniers

Attendu que les membres du conseil souhaitent avoir un 2^e personnage historique dans notre municipalité, soit à Kingscroft ;

Attendu que ce personnage serait, Madame Veilleux et que l'endroit choisi pour l'installation serait soit, près de l'Église ou à l'aire de repos à Kingscroft ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que le conseil municipal accepte la dépense de 1500\$, plus l'installation pour le personnage historique qui est prévu pour l'an prochain.

Adoptée à l'unanimité.

6.3) Patinoire Kingscroft – entretien 2011-2012

Il y aura parution dans le journal et le conseiller Richard D'Amour sera consulté pour les détails de cette parution.

11 11 176

6.4) Résolution adoptant la quote-part 2012 de la cour municipale commune – Ville de Coaticook

Attendu la réception des documents de la Ville de Coaticook, dont les prévisions budgétaires 2012 et le calcul des quotes-parts 2012 par municipalité ;

Attendu que la quote-part 2012 pour la municipalité de Barnston-Ouest est de 1 911\$;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu;**

Que la municipalité accepte le montant de 1 911\$ en tant que quote-part 2011 pour Barnston-Ouest;

Adoptée à l'unanimité.

11 11 177

6.5) Résolution acceptant le budget 2012 – Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

Attendu la réception des documents de ladite régie, dont le budget s'élève à 1 401 558.25\$ pour 2012, qu'il a été adopté par la régie lors de l'assemblée du 12 octobre dernier ;

Attendu que les prévisions des coûts 2012 pour Barnston-Ouest sont de : 118\$/TM pour l'enfouissement et de 40\$/TM pour le compostable ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu ;**

Que la municipalité accepte le budget 2012 tel que présenté par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

Que les membres du conseil désirent rencontrer en début de la prochaine année, le président et/ou son directeur général afin de répondre aux différents questionnements.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 178

6.6) Renouvellement – contrat d'entretien et de soutien des applications par PG solutions (système comptable)

**Il est proposé par le conseiller Serge Tremblay,
Appuyé par le conseiller Johnny Pizar et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte l'offre de renouvellement dudit contrat avec PG solutions pour l'année 2012 au coût de 3 579.25\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

6.7) Entente mutuelle en sécurité civile – plan de mesure d'urgence Mun Ayer's Cliff et Hatley

Les membres du conseil sont en accord avec le principe et désirent obtenir copie de ladite entente avant de l'accepter par résolution.

11 11 179

6.8) Révision des demandes locales pour 2012 – comité de sécurité publique de la MRC de Coaticook

Attendu que les membres du conseil ont révisé les demandes locales à être priorisées en 2012, par le comité de sécurité publique de la MRC de Coaticook.

**Il est proposé par le conseiller Serge Tremblay,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

De soumettre audit comité la liste suivante des priorités:

Contrôler la vitesse principalement au début et à la fin des quarts de travail des employés à Kingscroft (6h45 et 15h30)

Faire respecter les arrêts obligatoires, notamment ceux-ci : sur le chemin Kingscroft (à l'intersection des chemins Corey et Simard) à l'intersection des chemins Stage et Bean.

Contrôler la vitesse sur le chemin Stage, chemin Roy Nord et sur la Route 141

Contrôler les courses d'autos sur le chemin Kingscroft

Surveillance à Kingscroft (terrain de jeu, patinoire et cabane) - vandalisme et feu à ciel ouvert

Application des règlements municipaux relatifs à :

La circulation (VTT), ainsi qu'une attention particulière aux déchets sur la chaussée (véhicule laissant échapper du lisier sur la chaussée) ainsi que le stationnement non autorisé en bordure des chemins municipaux (toute l'année)

Adoptée à l'unanimité.

11 11 180

6.9.1.1) Demande d'aide financière – Centre de prévention du suicide – JEVI Estrie

Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar, Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier et il est résolu ;

Que la municipalité accepte de verser la somme de 100\$ à titre d'aide financière à l'organisme.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 181

6.9.1.2) Aide financière au travailleur de rue de la MRC de Coaticook

Attendu que les membres du conseil sont conscients de l'excellent travail et de l'importance de la présence du travailleur de rue de la MRC de Coaticook;

Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar, Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Pelletier et il est résolu ;

Que la municipalité accepte de verser la somme de 250\$ à titre d'appréciation et de soutien financier au travailleur de rue de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 182

6.9.2) Demande d'aide financière – Centraide Estrie

Attendu que Centraide Estrie a versé en 2011 la somme totale de 49 868\$ aux organismes (CAB, Maisons des jeunes, Bâtisseurs communautaires) situées dans la MRC de Coaticook;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

Que la municipalité accepte de verser la somme de 100\$ à titre d'aide financière 2011 à Centraide Estrie.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 183

6.9.3) Demande d'aide financière 2012– Expo de la Vallée de la Coaticook

Attendu la demande d'aide financière formulée par l'organisme est pou l'an prochain;

Attendu que la municipalité contribue annuellement, soit en participant au vin et fromage ou en versant une aide financière directe;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

Que la municipalité, à la réception de l'invitation pour le vin et fromage en 2012, décidera d'y participer à ce moment seulement.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 184

6.9.4) Demande d'aide financière – Baldwin Ladies Group

Attendu que le « Baldwin Ladies Group » organise en décembre un souper des membres du groupe au centre communautaire, afin d'amasser des denrées pour des paniers qui sont distribués à des familles dans le besoin;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

Que la municipalité verse la somme de 75\$ à titre d'aide financière 2011 au Baldwin Ladies Group.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 185

6.9.5) Demande d'aide financière – Expo-Art 2011

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

Que le conseil municipal autorise la somme de 100\$ à titre d'aide financière au comité d'Expo Art 2011 dont la tenue de l'évènement aura lieu les 12 et 13 novembre prochain.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 186

6.10) Invitation au souper des Fêtes de la MRC de Coaticook

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

Que le conseil municipal autorise l'inscription des élu(e)s et/ou fonctionnaires intéressés à participer à ce souper des Fêtes, qui aura lieu le 2 décembre prochain à St-Herménégilde, en y défrayant les coûts.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 187

6.11.1) Demande de la municipalité de Stanstead-Est – borne sèche sur le chemin Stage

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution de la municipalité de Stanstead-Est, demandant à notre municipalité de participer financièrement à l'installation d'une borne sèche commune située au 7655 chemin Stage dans leur municipalité;

Attendu que ladite borne sèche couvrirait le côté Sud de notre municipalité, assurant ainsi une protection supplémentaire pour nos contribuables;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Serge Tremblay,
Appuyé par le conseiller Johnny Pizar et il est résolu ;**

Que la municipalité accepte de participer financièrement à l'installation de cette borne sèche en versant 50% des coûts, soit 2 880\$ plus les taxes applicables.

Que la municipalité de Stanstead-Est verra à son bon fonctionnement, son entretien annuel sans aucun coût additionnel pour la municipalité de Barnston-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 188

6.11.2) Résultat de la soumission de Grondin Excavation– borne sèche sur le chemin Corey

Attendu la demande de soumission auprès de Grondin Excavation pour la fourniture et l'installation de la borne sèche sur le chemin Corey, à être réalisée en 2012 ;

Attendu que les membres du conseil ne demandaient qu'une soumission, dont le prix n'excéderait pas, à leur avis 25 000\$, car ladite borne sèche est située au 521 chemin Corey propriété de madame Vicky Ferland et monsieur Sébastien Grondin ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu;**

Que le conseil municipal adjuge le contrat pour la fourniture et l'installation de la borne sèche sur le chemin Corey à Grondin Excavation au montant de 11 460\$ plus les taxes applicables, travaux qui seront effectués en 2012.

Adoptée à l'unanimité

11 11 189

6.11.3) Résultat de l'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'une borne sèche sur le chemin Hunter

Attendu la résolution #11-09-136, dictant les conditions pour l'appel d'offres, ainsi que les deux (2) entrepreneurs à être invités, soit Grondin Excavation et Daniel Roy Excavation ;

Attendu que les (2) entrepreneurs ont été invités à soumissionner et qu'un seul a déposé une soumission, soit: « **Grondin Excavation** »

Attendu que la municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée.

À CES CAUSES,

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu;**

Que le conseil municipal adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « Grondin Excavation » pour la fourniture et l'installation de la borne sèche sur le chemin Hunter, au montant de 16 425\$ plus les taxes applicables, travaux qui seront effectués en 2012.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 190

6.12) Demande de remboursement pour des activités sportives

Attendu que la municipalité a une entente avec la Ville de Coaticook relativement aux activités suivantes : soccer, baseball, hockey, patinage artistique ect, et que les contribuables de notre municipalité, n'ont pas à payer de surtaxe lors des inscriptions à ces activités;

Attendu que lors de remboursement pour des activités sportives, la base étant que la municipalité défraie la surtaxe chargée;

Attendu que madame Robert présente des reçus pour les inscriptions aux activités suivantes : karaté (École de Karaté à Sherbrooke)
soccer (Ayer's Cliff Athletic association)
et qu'aucune surtaxe n'a été chargée à cette dernière lors de ses inscriptions;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

Que la municipalité ne peut effectuer de remboursement car aucune surtaxe n'a été chargée.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 191

6.13) Formation en patrimoine bâti

Attendu l'invitation du Conseil des monuments et sites du Québec à une formation portant sur le « Patrimoine et territoire : une nouvelle approche » qui aura lieu à Sherbrooke le 18 novembre prochain;

Attendu qu'il est suggéré de vérifier auprès de la Présidente du Comité Consultatif en urbanisme (CCU) d'y assister;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

Que la municipalité autorise l'inscription de la Présidente du CCU, à cette formation en y défrayant les coûts.

Adoptée à l'unanimité.

7.1) Rapport annuel de madame la Maire, sur la situation financière de la municipalité

RAPPORT DU MAIRE

Tel que requis par l'article 955 du Code municipal, je vous présente un rapport sur la situation financière de la municipalité de Barnston-Ouest.

RAPPORT FINANCIER 2010

Tel qu'indiqué au rapport des activités financières de fonctionnement à des fins budgétaires consolidées, exercice terminant le 31 décembre 2010 qui a été déposé au conseil en avril dernier, ce rapport indique des revenus de fonctionnement de 961 235\$, des dépenses de charges de fonctionnement de 862 149\$, une affectation aux activités d'investissement de l'ordre de 44 682\$ et un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 54 404\$, ce qui chiffre le surplus accumulé non-affecté à 159 033\$, au 31 décembre 2010.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT, RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON AU CONSEIL MUNICIPAL

Les opinions de ces derniers sont les suivantes : « à notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public »

CONTRATS ET FOURNISSEURS DE PLUS DE 25 000\$

En conformité avec l'article 955 du Code municipal, voici les dépenses supérieures à 25 000\$ encourues par la municipalité au 1^{er} novembre 2011.

#3089-7128 Québec inc	377 621\$ (déneigement ch municipaux, contrat MTQ, loc camion, gravier)
Couillard Construction	107 598\$ (travaux d'asphaltage)
Excavation Alain Barrette	25 904\$ (travaux de nivelage)
Somavrac inc	31 045\$ (abat-poussière)
Taylor, S & D Transport	44 736\$ (contrat cueillette des déchets et mat compostables)

PROJETS RÉALISÉS EN 2011

Voirie locale :

La municipalité a investi près de 290 000\$ au total en voirie locale cette année, les principaux travaux effectués sont en rechargement de gravier sur les chemins Audet, Ball Brook, Buckland, Corey, Ducharme, Frappier, Gaudreau, Groleau, Inkel, Isabelle, Jordan, Kingscroft, Langlois, Rosenberg, Smith, Stage et Standish. De plus, la municipalité a procédé à des travaux d'asphaltage sur les chemins Madore, Ball Brook et Hunter. Lesdits travaux ont été possibles grâce à la subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal de l'ordre de 37 000\$ ainsi qu'à l'aide financière de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

Travaux forestiers sur la terre du chemin Ball Brook

La première partie des travaux forestiers sont terminés. En 2011, la firme AFA des Sommets a effectué les travaux de prescriptions sylvicoles et le martelage sur 24.3 hectares. Les travaux forestiers de cette deuxième partie débiteront dès cet hiver.

Prévention incendie:

La municipalité a octroyé les contrats relativement aux deux bornes sèches sur son territoire, soit sur le chemin Hunter et le chemin Corey, travaux qui seront effectués en 2012. De plus, nous participerons financièrement à celle sur le chemin Stage, dans la municipalité de Stanstead-Est couvrant la partie Sud de notre territoire, répondant ainsi aux exigences inscrites au schéma de couverture incendie.

Loisirs et patrimoine :

Dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, la municipalité s'est engagée à mettre à jour sa politique familiale et d'y inclure des mesures pour le bien-être des aînés. Des consultations publiques auprès de ces derniers ont eu lieu afin de connaître les besoins et les attentes de notre population.

Le 26 juin dernier, nous avons inauguré notre personnage historique, M. Way fondateur de Way's Mills, l'an prochain nous souhaitons inaugurer un personnage historique pour Kingscroft.

Urbanisme

Le comité consultatif en urbanisme accompagné de l'urbaniste de la MRC de Coaticook sont à mettre à jour les règlements d'urbanisme selon les besoins actuels et futurs de notre municipalité, pour fin d'adoption en 2012.

Service à la population :

La principale communication entre le conseil et la communauté demeure toujours le journal mensuel le Joyau, sa mission étant d'informer la communauté sur différents sujets, le journal est très apprécié de la population.

BUDGET 201

Les membres du conseil travailleront, durant le prochain mois sur ces prévisions, pour fin d'adoption en décembre prochain.

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS (règlement #219)

Voici le rapport concernant la rémunération des membres du conseil tel que demandé par l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

<u>Maire</u>	Rémunération : 5 378.06\$	Allocation de dépenses : 2 689.03\$	
<u>Conseillers</u>	<u>Montant de base</u>	<u>Présence réunion du conseil</u>	<u>Présence réunion de comité</u>
Salaire	537.81\$	71.71\$	35.85\$
Allocation de dépenses	268.90\$	35.85\$	17.93\$
Total	806.71\$	107.56\$	53.78\$

À ces sommes s'ajoutent, pour la maire, la rémunération et les allocations de dépenses accordées par la MRC de Coaticook qui sont respectivement de 2 869.68\$ et de 1 439.64\$.

CONCLUSION

Votre conseil municipal travaille consciencieusement à offrir à ses contribuables, divers services de qualité, à coût abordable, ce qui résulte d'une saine gestion municipale et un maintien d'un taux de taxes des plus bas en région.

Au nom du conseil municipal et de la population, je tiens à souligner l'excellent travail et le professionnalisme de nos employés municipaux qui ont à cœur le bien-être de notre communauté.

Je profite également de l'occasion, pour souligner tous ceux qui travaillent dans l'ombre, nos précieux bénévoles. En particulier, madame Marie-Claire Ashby qui a été honorée bénévole de l'année à Barnston-Ouest.

Donc, un grand merci à Mesdames Marie-Claire Ashby, Claire Madore et à toute l'équipe qui s'occupe activement de l'Église à Kingscroft, à Monsieur Léonard Goodman et ses accolytes qui assurent le bon fonctionnement de celle à Way's Mills, de même qu'à l'équipe d'artistes et artisans de la municipalité qui ont organisé bénévolement la 8e édition de l'Expo-Art qui a eu lieu les 12-13 novembre derniers.

Un merci tout particulier à madame Anne Leydet qui depuis trois ans agrmente notre journal mensuel avec ses chroniques portant sur l'histoire de notre municipalité.

Un grand merci à madame Lysianne Sheard responsable du cocktail servi lors de l'inauguration de notre personnage historique.

Et finalement une grande appréciation à madame Géraldine Stringer qui contribue à l'amélioration des cimetières dont celui du chemin Jordan et qui siège également sur le Comité du Patrimoine religieux.

L'implication de tous nos citoyens bénévoles à ces activités, sont des contributions qui démontrent que la participation et les nouvelles initiatives agrmentent la qualité de vie de notre communauté.

Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez ainsi qu'à chacun des membres du conseil municipal.

Ghislaine Leblond, Maire de Barnston-Ouest

7.2) Rapport de madame la Maire, rapport des activités à la MRC de Coaticook, et autres.

Madame la maire fait part au conseil de ses diverses activités.

7.2) Rapport des conseillers:

Les conseillers énumèrent leurs activités du mois.

8.1) Rapport de l'inspecteur municipal

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois d'octobre 2011.

11 11 192

8.2) Résolution autorisant la signature d'une entente entre Pinnacle Holdings inc et la municipalité - virée lors de l'entretien des chemins d'hiver

Attendu qu'il y lieu d'abroger la résolution #11-07-113, car il s'avère impossible d'aménager une virée à cet endroit ;

Attendu que la municipalité est responsable de l'entretien du chemin Lyon jusqu'au 507 chemin Lyon, en été comme en hiver ;

Attendu que pour l'entretien des chemins en hiver, la municipalité doit aménager une virée afin que les camions de déneigement puissent se retourner en toute sécurité ;

Attendu que Pinnacle Holdings est propriétaire du terrain visé et que son représentant, monsieur Daniel Baldwin, accepte que la municipalité aménage ladite virée sur le lot 2935935-P et ceci aux frais de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,

Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu ;

D'autoriser madame la Maire et la directrice générale à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité.

9.1) Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois d'Octobre 2011.

9.2) Rapport de la directrice générale

Dépôt du rapport mensuel de la directrice général sur les frais de déplacement du mois d'Octobre 2011.

11 11 193

9.3) Résolution acceptant les dépenses lors des travaux de voirie dans le cadre de la subvention – aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Attendu qu'à la séance de mai, résolution #11-05-092, le conseil avait autorisé la dépense pour les travaux sur les chemins municipaux ;

Attendu que par cette résolution, le conseil confirme que lesdits travaux ont été réalisés ;

POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Johnny Pizar et il est résolu;**

D'approuver la dépense nette relativement aux travaux en voirie afin de procéder à la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité.

11 11 194

10.1) Dépôt des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

Attendu que la directrice générale a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A)	Comptes payés au 03 octobre- #11-10-170	75 316.36\$
B)	Dépenses incompressibles	2 433.44\$
C)	Salaires octobre	8 251.88\$
D)	Comptes à payer au 7 novembre 2011	152 573.92\$

Attendu que la directrice générale met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par le conseiller Robert Coppenrath,
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu;**

D'autoriser la directrice générale à procéder au paiement des comptes à payer (D) au montant de 152 573.92\$, tel que présenté aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

12) 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à signaler.

11 11 195

13) Levée de la séance ordinaire du 7 novembre 2011

**Il est proposé par le conseiller Johnny Pizar,
Appuyé par le conseiller Serge Tremblay et il est résolu ;**

Que la séance soit levée, il est 22h40.

Adoptée à l'unanimité.

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SEC-TRÉSORIÈRE